



Arrêté n° 2024/V/028

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la demande en date du 04 avril 2024 de Monsieur François SICARD, Directeur de l'Historial de la Vendée aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

Considérant qu'en raison de la forte affluence des participants à la Nuit Européenne des Musées qui aura lieu le samedi 18 mai 2024 à l'Historial de la Vendée, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules, sur une partie de la route départementale 18,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le long de la route départementale 18, à partir du pont de la Boulogne jusqu'au carrefour giratoire de la sortie d'agglomération le samedi 18 mai 2024 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 19 mai 2024 à 2 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 08/04/2024
de la publication le 08/04/2024

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 08 avril 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

